

**Législation de la première session du vingt-deuxième Parlement,
du 12 novembre 1953 au 26 juin 1954—suite**

Sujet, chapitre et date de la sanction	Synopsis
Banque—	
48 26 juin	<i>Loi sur les banques</i> , révision décennale de la législation touchant les banques et le commerce bancaire; elle renouvelle la charte des 11 banques à charte pour une période de 10 ans à compter du 1 ^{er} juillet 1954. Parmi les modifications apportées, il y a celles qui permettent aux banques à charte d'effectuer des prêts sur la garantie d'hypothèques assurées et d'accorder de petits prêts sur la garantie d'articles et de biens ménagers.
Bien-être—	
45 10 juin	<i>Loi modifiant la Loi sur la coordination de la formation professionnelle</i> , revise la loi de 1942 d'après les besoins actuels de la défense et autres besoins, y compris le pouvoir de conclure des accords avec les provinces afin d'aider à la réadaptation des personnes invalides.
55 26 juin	<i>Loi sur les invalides</i> , établit un régime national d'allocations aux personnes totalement et définitivement invalides qui ont besoin d'aide. La loi autorise le paiement de \$40 par mois aux personnes âgées de 18 ans ou plus. Toute province qui participe au régime doit voter les lois nécessaires et elle peut, si elle le désire, désigner, par sa propre législation, un âge minimum plus élevé.
61 26 juin	<i>Loi abrogeant la Loi sur l'aptitude physique nationale</i> . Bien que cette loi soit abrogée, les ententes déjà en vigueur en vertu de la loi seront exécutées.
Commerce—	
15 4 mars	<i>Loi modifiant la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation</i> , revise la structure financière de la Société en augmentant le capital autorisé de 5 à 15 millions de dollars et en stipulant les montants qui seront crédités à un compte de réserve de garantie.
19 4 mars	<i>Loi modifiant la Loi sur les brevets</i> , autorise certaines augmentations de taxes statutaires prévues par la loi afin d'assurer que les services fournis soient payés par ceux qui en bénéficient plutôt que par les contribuables en général.
27 31 mars	<i>Loi sur les licences d'exportation et d'importation</i> , modifie et codifie la législation concernant l'exportation et l'importation de denrées stratégiques et autres.
40 10 juin	<i>Loi sur les inventions des fonctionnaires</i> , codifie la législation antérieurement contenue dans quatre différentes lois touchant la propriété des inventions créées par les fonctionnaires de l'Etat et se rattachant à leurs attributions et à leur emploi ainsi que l'administration et le paiement des récompenses y afférentes.
Communications—	
20 4 mars	<i>Loi modifiant la Loi sur les postes</i> , augmente le tarif de port sur les lettres postées au Canada pour y être livrées.
22 4 mars	<i>Loi modifiant la Loi sur les télégraphes</i> , permet l'application de la partie de la loi relative aux compagnies de télégraphe électrique marin, à toute compagnie qui, avant le 1 ^{er} avril 1949, était autorisée, en vertu des lois de Terre-Neuve, à construire ou à entretenir dans les eaux de Terre-Neuve des câbles sous-marins s'étendant au delà des limites de Terre-Neuve.
31 27 mai	<i>Loi modifiant la Loi sur la radio</i> , apporte les modifications nécessaires pour permettre l'emploi de citoyens américains comme opérateurs de radio à une station de radio du gouvernement des États-Unis située au Canada.
39 10 juin	<i>Loi modifiant la Loi sur les postes</i> , permet à un éditeur de poster des journaux ou périodiques dans des circonscriptions postales autres que celles où sont imprimées ces publications et de bénéficier quand même du bas tarif postal prévu par la loi.
Constitution et Gouvernement—	
5 16 déc.	<i>Loi sur l'emploi d'accessoires pour les élections partielles et les élections tenues dans les territoires du Nord-Ouest</i> , permet, afin d'éviter la dépense inutile qu'occasionnerait l'impression de nouveaux accessoires, d'utiliser les accessoires déjà imprimés et prescrits par la loi électorale du Canada (1938), pour toute élection partielle ou toute élection tenue dans les Territoires du Nord-Ouest avant les prochaines élections générales.